



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 28.2.2013
COM(2013) 118 final

RAPPORT DE LA COMMISSION

**RÉPONSES DES ÉTATS MEMBRES AU RAPPORT ANNUEL DE LA COUR DES
COMPTES
RELATIF À L'EXERCICE 2011**

{SWD(2013) 61 final}

TABLE DES MATIÈRES

Réponses des États membres au rapport annuel de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2011.....	2
Résumé.....	2
Réponses des États membres au rapport annuel de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2011.....	3
1. PORTEE DU RAPPORT	3
2 PRESENTATION ET MESSAGES CLES DU RAPPORT 2011 DE LA COUR	4
3. Vers une amélioration de la gestion partagée par les États membres.....	6
3.1 contrôles de premier niveau, règles nationales et audits des systèmes.....	7
3.2 AUTORITES D'AUDIT.....	10
3.3 Marchés publics.....	11
3.4. Conditionnalité.....	13
4. Conclusion.....	14

RAPPORT DE LA COMMISSION

REPONSES DES ÉTATS MEMBRES AU RAPPORT ANNUEL DE LA COUR DES COMPTES RELATIF A L'EXERCICE 2011

RESUME

Le présent rapport contient une analyse des réponses des États membres au rapport annuel de la Cour des comptes européenne relatif à l'exercice budgétaire 2011. Il est présenté conformément aux dispositions de l'article 162, paragraphe 5, du règlement relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union.

Pour 2011, la Cour a apporté de nouvelles modifications à la présentation de son rapport, consistant essentiellement en l'ajout de deux nouveaux chapitres. La Cour a émis une opinion favorable sur les comptes et elle a estimé le taux d'erreur le plus probable pour l'ensemble du budget à 3,9 %, ce qui est comparable au taux global d'erreur de l'exercice précédent, soit 3,7 %. Ce chiffre de 3,9 % tient compte des erreurs en matière de conditionnalité pour les chapitres «Agriculture: soutien du marché et aides directes» et «Développement rural», à la suite d'un changement de méthodologie de la Cour. Sans cette modification, le pourcentage aurait été de 3,8 %.

La majorité des réponses des États membres ont été reçues dans les délais prévus¹. Comme les années précédentes, leur qualité varie considérablement d'un État membre à l'autre. Tantôt, les réponses sont d'un très haut niveau, tantôt, on voit que le temps consacré à leur rédaction a été très réduit.

Les États membres ont réitéré leur engagement de travailler en partenariat avec la Commission et la Cour afin de garantir la bonne gestion financière des fonds de l'UE. Par exemple, les trois quarts des États membres ont manifesté leur intérêt pour une extension au domaine du développement rural des réunions tripartites déjà pratiquées dans le domaine de la politique de cohésion.

Tant la Commission que les États membres ont exprimé leur volonté de s'attaquer aux problèmes concernant le domaine du développement rural afin de réduire le taux d'erreur. La DG AGRI a lancé un plan d'action et, comme indiqué dans leurs réponses, les États membres prennent déjà actuellement certaines mesures correctives visant à résoudre ces problèmes.

S'agissant de la politique de cohésion dans son ensemble, même si on note des améliorations significatives, des mesures concrètes et suivies devront être prises par les États membres et par la Commission pour parvenir à de meilleurs résultats. Pour la période de programmation actuelle, les DG REGIO et EMPL poursuivront certaines actions spécifiques, comme le ciblage des audits sur les domaines et les acteurs financiers les plus à risque, un suivi attentif des mesures prises par les autorités nationales ayant pour effet d'interrompre/suspendre les paiements et l'application de corrections financières dans les cas où celles-ci se justifient. Pour la prochaine période de programmation, plusieurs mesures ont été proposées par la Commission et sont en cours d'examen dans le processus interinstitutionnel. Elles comprennent un recours plus large aux coûts simplifiés, des rapports trimestriels ciblés des États membres à la Commission, la mise en place de conditions

¹ Voir annexe A du présent rapport, p. 15.

d'éligibilité plus strictes et l'introduction de corrections financières nettes et de déclarations de gestion.

RAPPORT DE LA COMMISSION

REponses des États membres au rapport annuel de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2011

1. Portée du rapport

Le règlement relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union prévoit à l'article 162, paragraphe 5, que dès la transmission par la Cour des comptes («la Cour») du rapport annuel, la Commission communique immédiatement aux États membres concernés les éléments de ce rapport relatifs à la gestion des fonds pour lesquels ils exercent une compétence en vertu de la réglementation applicable. Les États membres doivent adresser leurs réponses à la Commission dans les soixante jours et cette dernière transmet une synthèse à la Cour des comptes, au Parlement européen et au Conseil avant le 28 février de l'année qui suit.

Après la publication, le 6 novembre 2012, du rapport annuel de la Cour relatif à l'exercice 2011, la Commission a dûment communiqué aux États membres les éléments de ce rapport. Ces informations ont été présentées sous la forme d'une lettre et de trois questionnaires (fournis en annexe) que les États membres ont été invités à remplir: l'annexe I était un questionnaire sur les points du rapport concernant les différents États membres; l'annexe II était un questionnaire sur les constatations

issues de l'audit se rapportant à chacun des États membres² et l'annexe III était un questionnaire sur les constatations générales liées aux politiques et programmes relevant de la gestion partagée.

Le présent rapport, qui analyse les réponses des États membres, est accompagné d'un document de travail des services de la Commission, qui contient les réponses des États membres à l'annexe I et à l'annexe III³.

2 Présentation et messages clés du rapport 2011 de la Cour

La Cour a apporté de nouvelles modifications à la présentation de son rapport annuel 2011. Deux nouveaux chapitres ont été créés, portant l'un sur l'agriculture et l'autre sur la cohésion, afin de fournir une analyse plus détaillée des résultats d'audit pour ces deux domaines politiques. Le chapitre «Agriculture et ressources naturelles» a été remplacé par les chapitres «Agriculture: soutien du marché et aides directes» et «Développement rural, environnement, pêche et santé». Le chapitre «Cohésion, énergie et transports» a été remplacé par les chapitres «Politique régionale, énergie et transports» et «Emploi et affaires sociales».

Outre ces nouveaux chapitres, la Cour a fourni des chiffres comparatifs concernant le taux d'erreur le plus probable en 2010 et 2011, pour le budget global et pour chaque domaine politique.

Enfin, la Cour a également mis en évidence la gestion de la performance de l'UE au chapitre 10, intitulé «Le budget de l'UE: obtenir des résultats», introduit pour la première fois dans son rapport annuel 2010.

Dans sa déclaration d'assurance, la Cour a indiqué que les comptes présentaient fidèlement la situation financière de l'Union, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie. Selon son appréciation, les recettes et engagements ont été exempts d'erreur significative. De même, les paiements pour les dépenses administratives et autres ont été jugés exempts d'erreur significative. Les paiements pour le chapitre «Relations extérieures, aide extérieure et élargissement» ont aussi été jugés exempts d'erreur significative, excepté les paiements intermédiaires et finals. Tous les autres domaines politiques ont été affectés par un niveau significatif d'erreur. La Cour a également estimé que tous les systèmes de contrôle devaient être classés comme «partiellement efficaces», sauf pour ce qui concerne les dépenses administratives et autres et les recettes, où lesdits systèmes sont classés comme «efficaces».

Les domaines politiques affectés par un niveau significatif d'erreur sont les suivants: «Développement rural, environnement, pêche et santé», avec un taux d'erreur le plus probable de 7,7 %; «Agriculture: soutien du marché et aides directes», avec un taux d'erreur le plus probable de 2,9 %. Pour la politique de cohésion dans son ensemble, la situation s'est améliorée de manière significative, avec un taux d'erreur le plus probable tombant de 7,7 % en 2010 à 5,1 % en 2011. Néanmoins, les deux chapitres relatifs à la politique de cohésion ont été affectés par un niveau significatif d'erreur,

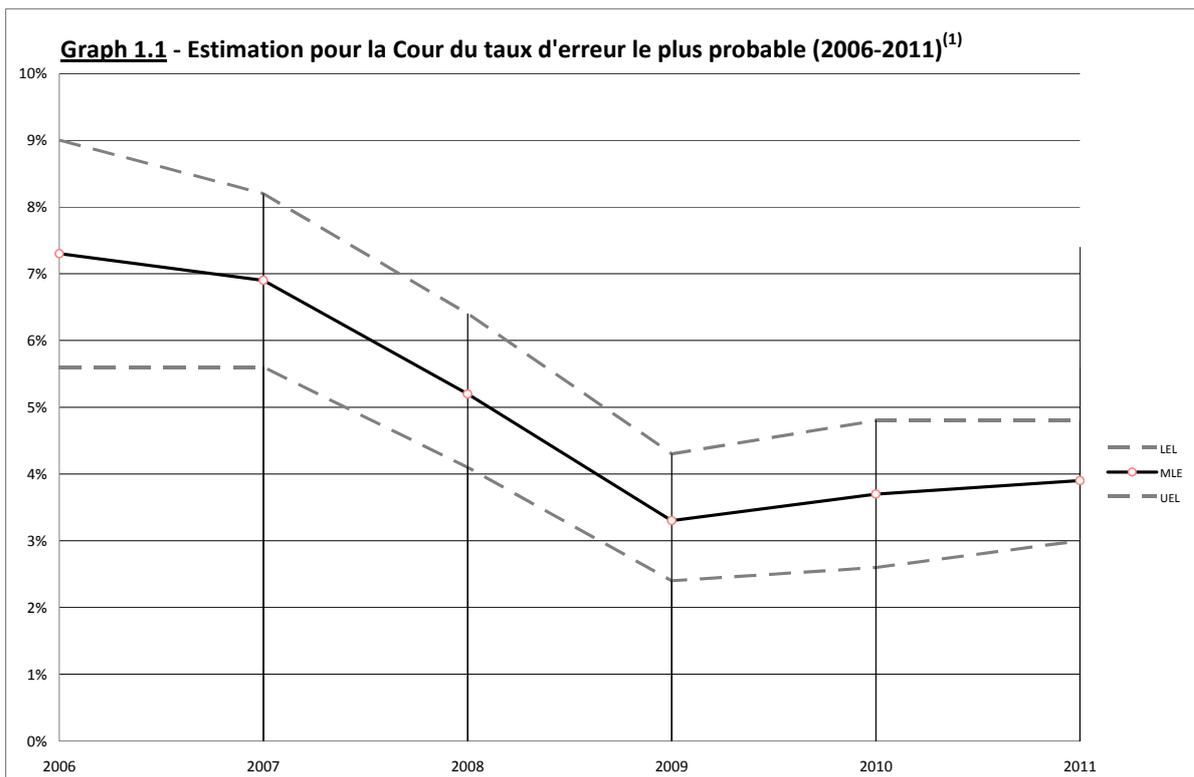
² L'annexe II contient les réponses des États membres aux différents relevés de constatations préliminaires. Elle n'est pas intégrée dans le document de travail des services de la Commission, mais mise à la disposition de la Cour.

³ Voir note précédente.

les domaines «Politique régionale, énergie et transports» et «Emploi et affaires sociales» accusant un taux d'erreur le plus probable de 6,0 % et 2,2 % respectivement. Enfin, le domaine «Recherche et autres politiques internes» affiche un taux d'erreur le plus probable de 3,0 %.

Le taux d'erreur le plus probable établi par la Cour pour le budget de l'UE dans son ensemble était de 3,9 % en 2011, ce qui est comparable au chiffre de 3,7 % atteint en 2010. Ce chiffre de 3,9 % tient compte des erreurs en matière de conditionnalité pour les chapitres «Agriculture: soutien du marché et aides directes» et «Développement rural», à la suite d'un changement de méthodologie de la Cour. Sans cette modification, le pourcentage aurait été de 3,8 %.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du taux d'erreur pour le budget dans son ensemble depuis 2006.



(1) Contrairement aux années précédentes, le calcul du taux d'erreur le plus probable pour 2011 a tenu compte des cas de non-respect des obligations en matière de conditionnalité par des bénéficiaires de paiements au titre de la PAC. Les erreurs détectées représentent environ 0,1 % du taux d'erreur le plus probable estimé par la Cour pour les paiements pris dans leur ensemble.

3. VERS UNE AMELIORATION DE LA GESTION PARTAGEE PAR LES ÉTATS MEMBRES

Comme il est indiqué dans l'introduction, en plus de la lettre, la Commission a dûment fourni trois annexes à chaque État membre, à savoir: l'annexe I, un questionnaire sur les points du rapport concernant les différents États membres; l'annexe II, un questionnaire sur les constatations issues de l'audit se rapportant à chacun des États membres, et l'annexe III, un questionnaire sur les constatations générales liées à la gestion partagée pour la DAS 2011. Pour les annexes I et II, les États membres ont été invités, si nécessaire, à fournir des informations précises sur les mesures prises pour corriger les erreurs, ainsi que sur le calendrier, la teneur et les résultats escomptés de ces mesures.

Cette partie du rapport analyse les réponses fournies par les États membres aux annexes I, II et III sous quatre grandes rubriques thématiques, à savoir: 1) contrôles de premier niveau, règles nationales et audits des systèmes, 2) autorités d'audit, 3) marchés publics et 4) conditionnalité.

La majorité des réponses des États membres ont été reçues dans les délais prévus⁴. Comme les années précédentes, leur qualité varie considérablement d'un État membre à l'autre. Tantôt, les réponses sont d'un très haut niveau, tantôt, on voit que le temps consacré à leur rédaction a été très réduit. Cependant, presque tous les États

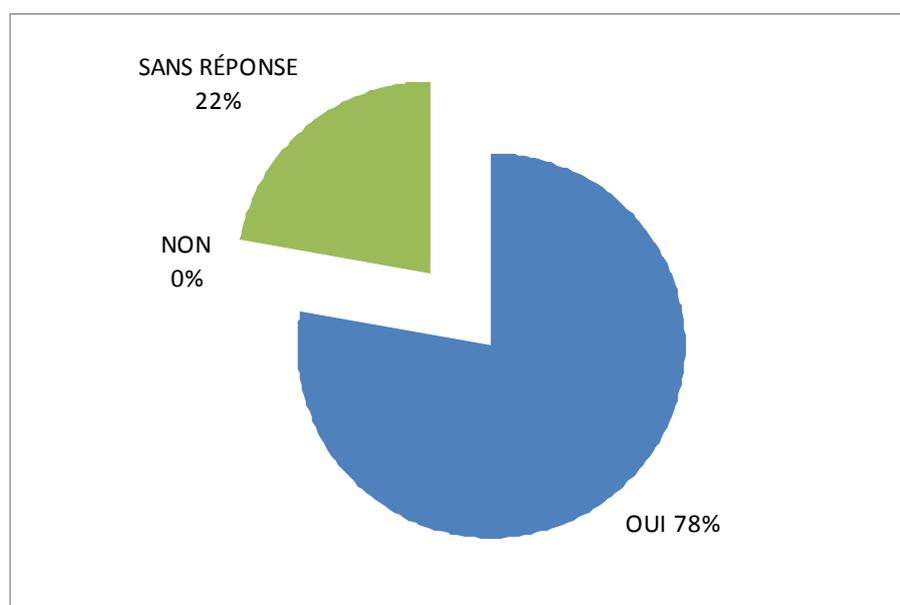
⁴ Voir annexe A du présent rapport, p. 14.

membres ont, dans l'ensemble, fait état d'initiatives d'amélioration déjà prises ou à prendre à l'avenir, tout en les décrivant. Certains États membres ont réitéré leur engagement de travailler en partenariat avec la Commission et la Cour afin de garantir la bonne gestion financière des fonds de l'UE⁵. Par exemple, les trois quarts des États membres ont manifesté leur intérêt pour une extension au domaine du développement rural des réunions tripartites déjà pratiquées dans le domaine de la politique de cohésion⁶. (Voir le graphique 1.2, qui fournit des informations relatives à la question 5 du questionnaire de l'annexe III). Cette initiative concernant les réunions tripartites est également conforme à la recommandation du Conseil sur la décharge pour l'exercice 2011⁷.

Graphique 1.2

Pour le chapitre 5 - Politique régionale, énergie et transports, et le chapitre 6 – Emploi et affaires sociales, des réunions tripartites regroupant la Cour, la Commission et les États membres sont organisées régulièrement. Les réunions concernant ces chapitres ont largement contribué à éviter des contradictions en matière d'évaluation des erreurs. Dans le cas du domaine Agriculture et développement rural, une seule réunion de ce type a été organisée en 2012.

Votre État membre serait-il intéressé par une participation à des réunions tripartites concernant les chapitres Agriculture et Développement rural?



3.1 CONTROLES DE PREMIER NIVEAU, REGLES NATIONALES ET AUDITS DES SYSTEMES

En ce qui concerne les contrôles de premier niveau et les règles nationales, la Cour a, dans son rapport, constaté des faiblesses dans les vérifications effectuées par les

⁵ Document de travail des services de la Commission, p. 225.

⁶ Document de travail des services de la Commission, voir les réponses des États membres à la question 5 de l'annexe III.

⁷ COMBUD 17/13, p. 10.

autorités nationales et relevé certains cas dans lesquels les autorités nationales n'avaient pas efficacement vérifié si les dépenses déclarées étaient conformes aux règles applicables. Par exemple, la Cour est d'avis que, pour 62 % des opérations relevant de la politique régionale affectées par une erreur, «*les autorités des États membres disposaient d'informations suffisantes pour déceler et corriger au moins une partie des erreurs avant de certifier les dépenses et de les communiquer à la Commission*»⁸. S'agissant du domaine politique «Emploi et affaires sociales», la Cour a formulé une observation similaire pour 76 % des opérations affectées par des erreurs⁹. Dans le domaine du développement rural, la Cour a constaté que quatre des six autorités nationales auditées n'avaient pas efficacement vérifié si les dépenses déclarées étaient raisonnables et que les contrôles physiques sur place n'avaient pas été toujours correctement effectués par les organismes payeurs¹⁰. De plus, la Cour a désigné le non-respect des règles nationales comme l'un des risques pour la régularité des paiements¹¹.

S'agissant de l'adéquation des contrôles de premier niveau, les États membres ont fourni une variété de réponses. L'Autriche et la Belgique ont indiqué que ces contrôles étaient satisfaisants dans tous les cas¹², l'Autriche étayant son affirmation par le fait que les taux d'erreur se situaient autour du seuil de signification pour les deux programmes relevant du Fonds social européen (FSE) auditées par les autorités nationales. Deux États membres (la Finlande et la Lettonie) ont déclaré que la complexité des conditions d'éligibilité et des dispositions législatives entraînait parfois des interprétations divergentes ayant elles-mêmes une incidence sur la qualité des contrôles de premier niveau¹³. La Slovaquie et la Finlande ont cité le taux de rotation du personnel et la perte d'expertise qui s'ensuit comme un facteur pouvant contribuer à l'insuffisance des contrôles de premier niveau¹⁴. Enfin, la Grèce a résumé la situation en déclarant que «*Les raisons sont complexes et dépendent essentiellement de qui exerce le contrôle de premier niveau. Ces contrôles sont exercés, soit par des autorités administratives, soit par des organismes intermédiaires qui sont agréés à cet effet et revêtent une forme différente*»¹⁵.

Plus de la moitié des États membres ont déclaré que les règles nationales devaient être simplifiées pour réduire la charge administrative et, par ricochet, le nombre d'erreurs. Cependant, des États membres ont également indiqué que les directives de l'UE devaient aussi être simplifiées dans le but de contribuer à une diminution des erreurs. Le Luxembourg résume la situation comme suit: «*Les règles nationales peuvent toujours être simplifiées, mais une simplification initiale des règles des directives (de l'UE) serait bienvenue*»¹⁶.

Enfin, dans leur réponse à une question sur les audits des systèmes dans les contrôles de premier niveau (*question 2 du questionnaire de l'annexe III et graphique 1.3*), un peu plus de 40 % des États membres ont indiqué que, dans certains cas, ils pratiquaient déjà de tels audits. Ainsi, le Danemark a déclaré que, dans les domaines Politique régionale et Développement rural, des audits des systèmes ont été réalisés

⁸ Rapport annuel 2011 de la CCE, point 5.29, p. 127.

⁹ Rapport annuel 2011 de la CCE, point 6.15, p. 155.

¹⁰ Rapport annuel de la CCE 2011, points 4.26-4.29, pp 104-105.

¹¹ Rapport annuel 2011 de la CCE, exemple 5.2, p. 130, points 4.26, p. 104 et 5.29, p. 127.

¹² Document de travail des services de la Commission, pp 164 et 166.

¹³ Document de travail des services de la Commission, pp 179 et 192.

¹⁴ Document de travail des services de la Commission, pp 215 et 179.

¹⁵ Document de travail des services de la Commission, p. 185.

¹⁶ Document de travail des services de la Commission, p. 198.

respectivement par l'autorité danoise d'audit des entreprises et l'unité d'audit interne de l'agence danoise Agrifish. Dans le cas de l'agence danoise Agrifish, l'unité d'audit interne avait déjà procédé à un audit du système des groupes d'action locale (GAL) dans le cadre du programme de développement des zones rurales et devait effectuer un audit de suivi du même programme en 2013¹⁷. La Lituanie, la Lettonie, la République tchèque et la Grèce¹⁸ ont indiqué que les audits des systèmes faisaient déjà partie intégrante de leurs programmes d'audit et étaient effectués régulièrement.

D'autres États membres, estimant que leur propre stratégie d'audit était exhaustive, ont jugé inutile d'organiser des audits des systèmes spécifiques. L'Allemagne a déclaré que les audits des contrôles de premier niveau faisaient déjà partie intégrante des audits des systèmes et que les zones de risque spécifiques pouvaient faire l'objet de vérifications distinctes¹⁹. La Slovaquie a résumé sa situation dans des termes analogues²⁰.

Des faiblesses dans les contrôles de premier niveau et, en particulier, le non-respect des règles nationales en matière d'éligibilité ont contribué au taux d'erreur dans le domaine de la politique de cohésion. La Commission encourage vivement les États membres à traiter ce problème. Elle a mis en place une série de mesures incluant un soutien aux autorités nationales dans leurs efforts de simplification et un soutien aux autorités de gestion et de contrôle. De plus, elle réalise actuellement un audit thématique, fondé sur une analyse des risques, portant sur l'efficacité des contrôles de premier niveau.

Graphique 1.3

La Cour recommande que la Commission encourage les autorités d'audit à «effectuer des audits des systèmes spécifiques concernant "les contrôles de premier niveau" réalisés par les autorités de gestion et les organismes intermédiaires» (voir par exemple chapitre 5.73, recommandation 4).

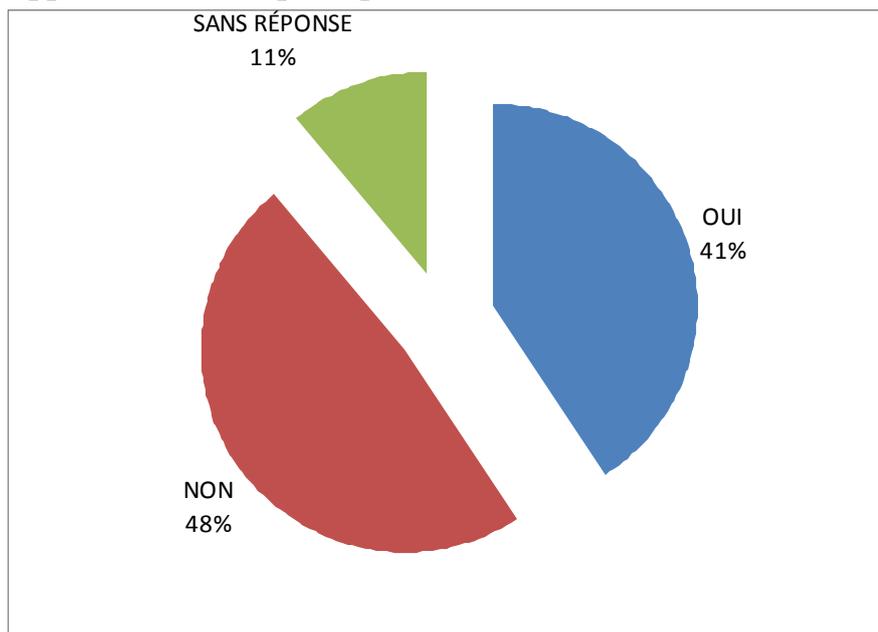
¹⁷ Document de travail des services de la Commission, p. 176.

¹⁸ Document de travail des services de la Commission, pp 195, 192, 173 et 185.

¹⁹ Document de travail des services de la Commission, p. 181.

²⁰ Document de travail des services de la Commission, p. 215.

Votre État membre prévoit-il de procéder à des audits des systèmes supplémentaires et spécifiques dans ce domaine?



3.2 AUTORITES D'AUDIT

Dans son rapport annuel 2011, la Cour a fourni les conclusions de l'évaluation d'autorités d'audit (AA) dans sept États membres. La Cour a examiné divers aspects des méthodes de travail des AA, notamment les modalités organisationnelles, les documents de travail et les rapports de contrôle et opinions annuels. La conclusion de cette évaluation est que quatre AA ont été jugées «efficaces», deux «partiellement efficaces» et une «inefficace». Les domaines d'amélioration mis en évidence par la Cour étaient: les listes de contrôle, le contrôle de la qualité des audits et la méthodologie des audits²¹. La Cour a donc recommandé à la Commission de donner

²¹ Rapport annuel 2011 de la CCE, points 5.39 -5.41, pp 132-133.

de plus amples orientations aux AA, notamment en ce qui concerne les méthodes d'échantillonnage, et de les encourager à effectuer davantage d'audits des systèmes²².

En général, parmi les États membres dont les AA ont été évaluées négativement par la Cour, ceux qui ont répondu au questionnaire ont indiqué que, là où des faiblesses avaient été détectées, des mesures correctives étaient déjà en place ou en cours d'adoption. La République tchèque, par exemple, a déclaré ce qui suit: *«L'évaluation négative de la République tchèque repose sur un examen de la situation en 2011, et notamment d'un système qui avait été mis en place en 2007 (et, par la suite, validé tant par la Commission que par le cabinet d'audit PricewaterhouseCoopers). À l'époque de l'audit de la Cour des comptes, le travail devant déboucher sur un changement du système avait déjà commencé, à la suite d'un accord avec la Commission»*²³.

De plus, la République tchèque a ajouté le commentaire suivant au sujet de l'échantillonnage de la Cour des comptes: *«Le rapport de la Cour des comptes ne repose pas sur un échantillon représentatif de projets tiré de l'ensemble des programmes opérationnels en République tchèque (il porte uniquement sur le programme opérationnel «Transports» et sur le programme opérationnel régional «Sud-est»). Les auditeurs de la Cour ont examiné la totalité des 8 et 4 projets que comptent respectivement ces deux programmes opérationnels. L'autorité d'audit examine chaque année 650 projets de l'ensemble des programmes opérationnels. Les constatations établies par les auditeurs de la Cour sur la base de cet échantillon extrêmement réduit sont, par conséquent, non concluantes (en particulier d'un point de vue statistique) pour ce qui concerne le système de contrôle financier et d'audit appliqué à l'ensemble des programmes opérationnels en République tchèque»*²⁴.

La Roumanie a indiqué que ses principales autorités d'audit ont examiné les constatations préliminaires de la Cour des comptes à la lumière des observations de celle-ci et ont exprimé le souhait de participer à une réunion tripartite (Cour des comptes, Commission et AA) pour *«présenter à la Cour des comptes les mesures qui seront prises sur les points signalés par ses auditeurs comme requérant des améliorations»*. Cette réunion tripartite s'est tenue en juin 2012 et a utilement éclairci certains problèmes²⁵.

D'une manière générale, les États membres ont indiqué que, dans toute la mesure du nécessaire, les AA s'efforçaient constamment d'améliorer la qualité de leur travail dans le but de produire des résultats conformes aux recommandations formulées par la Cour dans son rapport 2011.

3.3 MARCHES PUBLICS

Le rapport 2011 de la Cour met en évidence les marchés publics comme étant l'une des principales sources d'erreurs. Dans le domaine de la politique régionale, la Cour a relevé des cas de non-respect des règles applicables en matière de passation de marchés publics dans 25 % des 180 opérations contrôlées. De plus, des manquements graves à ces règles ont été constatés dans 9 % des opérations examinées, ces erreurs représentant 44 % de l'ensemble des erreurs quantifiables pour ce groupe de

²² Rapport annuel 2011 de la CCE, point 5.73, p. 144.

²³ Document de travail des services de la Commission, p. 8.

²⁴ Document de travail des services de la Commission, p. 11.

²⁵ Document de travail des services de la Commission, p. 123.

politiques²⁶. De même, dans les domaines «Développement rural» et «Emploi et affaires sociales», le non-respect des règles en matière de passation de marchés publics a contribué au taux d'erreur²⁷.

Les États membres reconnaissent l'importance des erreurs dans le domaine des marchés publics et continuent d'étudier les mesures propres à remédier à cette situation. La Hongrie, par exemple, a déclaré ce qui suit: «*Ces derniers temps, nous avons fait des progrès considérables dans la surveillance des marchés publics.*

Depuis le 8 décembre 2010, un système centralisé d'audit des marchés publics est en place à l'Agence nationale de développement. Une unité spécialisée, le Service de surveillance des marchés publics, a été créée avec pour mission première d'exécuter des audits ex ante et ex post obligatoires en matière de marchés publics, d'élaborer des lignes directrices et d'assurer une surveillance spécialisée des contrôles de premier niveau effectués par les organismes intermédiaires dans le cas des marchés publics de faible valeur»²⁸.

L'Espagne a aussi fourni des informations sur les mesures prises pour améliorer la situation dans le domaine des marchés publics. S'agissant de la politique régionale, cinq relevés de constatations préliminaires adressés à l'Espagne concernaient les marchés publics. L'Espagne a fait valoir qu'elle avait déjà pris, dans quatre de ces cinq cas, des mesures concrètes pour améliorer la situation et que les procédures en la matière avaient été soit renforcées soit remplacées. Le cinquième cas concernait un problème de conformité limité et dépourvu d'incidence financière²⁹.

Sept États membres, à savoir l'Autriche, le Danemark, la France, l'Allemagne, la Lituanie, le Luxembourg et la Pologne, ont mis en évidence trois grands facteurs d'erreur dans le domaine des marchés publics³⁰. Ces facteurs sont: 1) la complexité des règles nationales en matière de marchés publics, 2) la complexité des directives de l'UE concernant les marchés publics et 3) l'insuffisance des contrôles de premier niveau. Le Luxembourg a indiqué en outre que les procédures de marchés publics présentaient une difficulté particulière pour les gestionnaires de projets, qui n'ont très souvent aucune expertise dans cette matière³¹.

D'autres États membres ont évoqué des motifs d'erreurs encore plus spécifiques dans le secteur des marchés publics. Ainsi, selon la République tchèque, «*La principale cause d'erreurs (dans les marchés publics) réside dans la formulation ambiguë des règles concernant les marchés publics et, par conséquent, dans les interprétations différentes qu'en tirent les pouvoirs adjudicateurs*»³².

Les États membres poursuivent leurs efforts pour améliorer l'application des règles et procédures en matière de marchés publics. La Commission est très consciente des difficultés auxquelles les États membres font face dans ce domaine, et elle a présenté en décembre 2011 une proposition de modification de la directive sur les marchés publics actuellement en vigueur. La proposition est en cours d'examen au Parlement et au Conseil. Un consensus a déjà été atteint sur les principaux éléments de la proposition de la Commission, notamment les mesures de lutte contre la fraude, la simplification et l'assouplissement des règles et procédures.

²⁶ Rapport annuel 2011 de la CCE, point 5.32, p. 128.

²⁷ Rapport annuel 2011 de la CCE, exemple 3.1, p. 78 et exemple 6.3 c), p. 157.

²⁸ Document de travail des services de la Commission, p. 3.

²⁹ Réponse à l'annexe II, où des relevés de constatations préliminaires spécifiques sont mentionnés.

³⁰ Document de travail des services de la Commission pp 164, 176, 180, 181, 195, 198 et 203.

³¹ Document de travail des services de la Commission, p. 198.

³² Document de travail des services de la Commission, p. 173.

3.4. CONDITIONNALITE

Dans son rapport annuel 2011, la Cour a inclus pour la première fois les erreurs de conditionnalité dans son calcul du taux d'erreur, pour les deux chapitres «Développement rural» et «Agriculture: soutien du marché et aides directes». Dans ces deux domaines politiques, la Cour a axé son examen sur certaines bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) et certaines exigences réglementaires en matière de gestion (ERMG), détectant quelques erreurs. Dans le domaine «Agriculture: soutien du marché et aides directes», la Cour a également examiné la conception et la mise en œuvre des systèmes de conditionnalité dans six États membres et a constaté que, sur ces six systèmes, un était efficace, quatre étaient partiellement efficaces et un inefficace³³. Dans le domaine «Développement rural» en particulier, des infractions aux règles de la conditionnalité ont été constatées dans 26 des 73 paiements examinés par la Cour. De plus, la Cour a aussi relevé un nombre important de problèmes en ce qui concerne le respect des exigences en matière de conditionnalité relatives à l'identification et à l'enregistrement des animaux³⁴.

Les États membres dont les systèmes de conditionnalité ont été examinés et où des faiblesses ont été relevées ont tous répondu à cette constatation. Tous ont mis en évidence l'importance du moment des vérifications et les éventuelles difficultés liées. Ainsi, la Finlande a déclaré ce qui suit: *«En Finlande, les conditions climatiques limitent le choix des dates pour certains contrôles physiques sur place en matière de conditionnalité. Par exemple, les contrôles physiques sur place des BCAE et des ERMG doivent être effectués pendant la saison où les cultures sont en cours dans les exploitations; autrement dit, en pratique, ces contrôles sont essentiellement réalisés entre juin et octobre»*³⁵.

Le Danemark a indiqué que les contrôles de conditionnalité débutent désormais plus tôt dans l'année. L'Espagne, quant à elle, étale ses contrôles tout au long de l'année³⁶. L'Italie réfléchit à présent à la possibilité d'adapter *«le calendrier des contrôles pour 2013 afin de se conformer aux observations de la Cour des comptes»*³⁷ et, enfin, la Hongrie semble n'avoir pas d'opinion arrêtée sur l'incidence du choix du calendrier³⁸.

Certains États membres ont invoqué d'autres facteurs pouvant justifier les erreurs de conditionnalité (voir graphique 1.4 concernant les justifications fournies par les États membres pour les cas de non-respect des exigences de conditionnalité). Malte et la Lettonie³⁹, par exemple, ont déclaré que les exigences de conditionnalité n'étaient pas suffisamment claires, Malte ajoutant que *«les bénéficiaires sollicitent certaines mesures dans l'intention de tirer profit d'un financement et font peu d'efforts pour s'informer sur les obligations qu'ils doivent assumer en retour»*. Enfin, l'Irlande⁴⁰ a signalé que certains États membres pouvaient considérer certaines infractions comme mineures et ne devant donc pas donner lieu à réduction. L'Irlande

³³ Rapport annuel 2011 de la CCE, point 3.9, p. 75, points 4.16-4.18, p. 102 et points 4.30-4.31, pp 105-106.

³⁴ Rapport annuel 2011 de la CCE, points 4.17-4.18, p. 102.

³⁵ Document de travail des services de la Commission, p. 113.

³⁶ Document de travail des services de la Commission, pp 112 et 113.

³⁷ Document de travail des services de la Commission, p. 115.

³⁸ Document de travail des services de la Commission, p. 113.

³⁹ Document de travail des services de la Commission, pp 192 et 199.

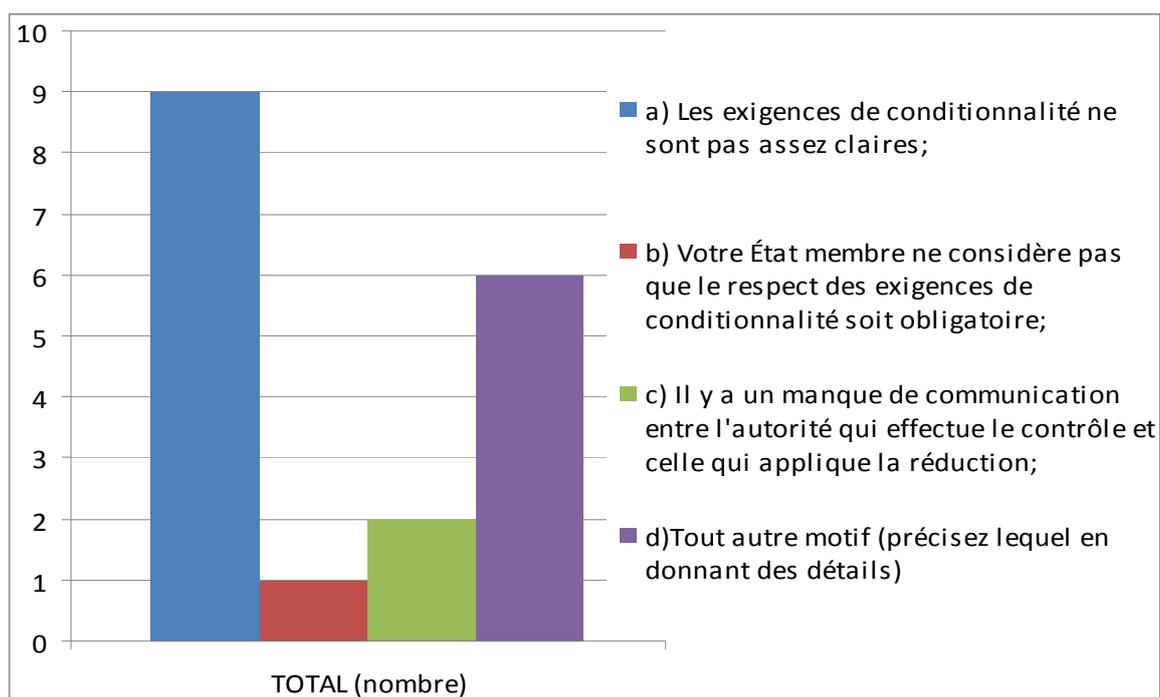
⁴⁰ Document de travail des services de la Commission, p. 190.

a également cité d'éventuels défauts de communication entre l'organisme spécialisé et l'organisme payeur comme un possible motif d'erreurs en matière de conditionnalité.

Graphique 1.4

Dans le chapitre «Développement rural, environnement, pêche et santé» (4.32), la Cour des comptes a constaté que le non-respect des exigences de conditionnalité dans trois des six États membres audités n'avait pas systématiquement donné lieu aux réductions de paiement requises.

De votre point de vue, quelle en est la cause?



Pour limiter le risque intrinsèque d'erreurs en matière de conditionnalité, la Commission a envisagé, dans sa récente proposition législative concernant la politique agricole commune après 2013, une simplification et une rationalisation des règles de conditionnalité et des contrôles en la matière⁴¹.

4. CONCLUSION

La grande majorité des réponses fournies par les États membres montrent que les organismes compétents de ceux-ci assurent un suivi étroit des constatations de la

⁴¹ Règlement relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune («règlement horizontal»), contenant des règles en matière de conditionnalité – COM(2011) 628 final/2.

Cour des comptes. Les États membres conviennent que le bon fonctionnement des contrôles de premier niveau revêt une importance cruciale et indiquent que des actions correctives, notamment en ce qui concerne la performance des autorités d'audit, sont en cours de mise en œuvre.

Les faiblesses et erreurs détectées par la Cour montrent également que la simplification est un processus global qui concerne tant les règles européennes que les règles nationales, même s'il est parfois difficile d'établir une nette distinction entre toutes les règles applicables.

La Commission joue un rôle actif dans ce domaine: en décembre 2011, elle a présenté des propositions ambitieuses en ce qui concerne la réglementation relative aux marchés publics. Celles-ci sont en cours d'examen au Parlement européen et au Conseil. Un consensus a déjà été atteint sur les principaux éléments de la proposition de la Commission, notamment les mesures de lutte contre la fraude, la simplification et l'assouplissement des règles et procédures.

Plus généralement, la Commission a mis en place une série de mesures incluant un soutien aux autorités nationales dans leurs efforts de simplification et un soutien aux autorités de gestion et de contrôle. De plus, elle réalise également un audit thématique sur l'efficacité des contrôles de premier niveau. En ce qui concerne plus particulièrement le développement rural, la Commission a établi un plan d'action comprenant des mesures telles qu'une meilleure information, des formations et de nouvelles lignes directrices à l'intention des bénéficiaires et des administrations, ainsi qu'un plan d'audit plus rigoureux. En outre, la Commission a envoyé aux États membres une lettre les invitant à définir, entre autres, un ensemble de mesures concrètes visant à réduire les erreurs, ainsi qu'à renforcer les mesures préventives afin de réduire le risque d'erreur dans l'exécution future des programmes de développement rural.

Enfin, la Commission se félicite de ce que les États membres ont réitéré leur engagement de travailler en partenariat avec la Cour afin de garantir la bonne gestion financière des fonds de l'UE. Par exemple, les trois quarts des États membres ont manifesté leur intérêt pour une extension aux domaines de l'agriculture et du développement rural des réunions tripartites (CCE, États membres et Commission) déjà pratiquées dans le domaine de la politique de cohésion.

Annexe A

ÉTAT MEMBRE	Date de transmission
AUTRICHE	18/12/2012
BELGIQUE	21/12/2012
BULGARIE	14/12/2012
CHYPRE	14/12/2012
REPUBLIQUE TCHÈQUE	14/12/2012
DANEMARK	11/01/2013
ESTONIE	
FINLANDE	13/12/2012
FRANCE	18/12/2012
ALLEMAGNE	18/12/2012
GRÈCE	17/12/2012
HONGRIE	17/12/2012
IRLANDE	18/01/2013
ITALIE	13/12/2012
LETTONIE	27/12/2012
LITUANIE	14/12/2012
LUXEMBOURG	13/12/2012
MALTE	13/12/2012
PAYS-BAS	14/12/2012
POLOGNE	13/12/2012
PORTUGAL	13/12/2012
ROUMANIE	14/12/2012
SLOVAQUIE	14/12/2012
SLOVÉNIE	13/12/2012
ESPAGNE	13/12/2012
SUÈDE	14/12/2012
ROYAUME-UNI	28/01/2013